



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 104 DE LA DRIAAF ÎLE-DE-FRANCE • AOUT 2018

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Actualité Ecophyto

En haut à gauche :
Champ de colza
en Île-de-France ©
DRIAAF-SRAL

En haut à droite :
Jardin du Luxem-
bourg © DRIAAF-
SRAL

COMITÉ DE SUIVI ECOPHYTO

Les quatre ministres mobilisés sur le plan Ecophyto (agriculture et alimentation, transition écologique et solidaire, solidarités et santé, enseignement supérieur - recherche et innovation) ont réuni le comité d'orientation stratégique et de suivi (COS) le 27 juillet dernier. Force est de constater que les résultats attendus ne sont pas au rendez-vous car l'utilisation des produits phytopharmaceutiques a globalement augmenté depuis le lancement du plan Ecophyto en 2009. L'indicateur NODU (nombre de doses unités), qui sert de référence pour mesurer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, a augmenté de plus de 12 % en valeur entre 2014 et 2016 avec une légère baisse en 2015 et une stabilité en 2016.

Ces résultats ne doivent pas masquer les avancées concrètes du plan sur de nombreux volets : développement du réseau des fermes DEPHY, déploiement des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP), actions visant les jardins et espaces verts, définition de priorités régionales, etc. Ces résultats confortent la nécessité de donner une nouvelle impulsion au plan Ecophyto et de mettre en œuvre des actions complémentaires à celles déjà engagées. C'est tout l'objet du plan d'action sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides présenté le 25 avril 2018 et du plan d'action de sortie en trois ans du glyphosate présenté le 22 juin dernier.

Les ministres ont donc examiné lors de ce comité la version II+ du plan Ecophyto, qui sera soumise à la consultation publique à l'automne prochain et publiée avant fin 2018.

Pour renforcer l'efficacité du plan et accompagner le déploiement de solutions pour les agriculteurs, les ministres ont décidé, dans le cadre des 71 M€ de crédits publics mobilisés chaque année au titre d'Ecophyto au niveau national et régional, de cibler plus particulièrement les actions de recherche appliquée et de transfert de l'innovation ainsi que le déploiement des collectifs d'agriculteurs. Ce renforcement des actions de recherche sera coordonné par les quatre ministères. Les outils du grand plan d'investissement seront également mobilisés pour accompagner les priorités d'Ecophyto II+. Ils viendront ainsi soutenir le développement et la mise sur le marché de nouvelles solutions technologiques en agroéquipement ou en biocontrôle. Un programme prioritaire de recherche (30 millions d'euros) destiné à accroître la mobilisation de la communauté scientifique a également été annoncé.



Les ministres de l'agriculture et de la transition écologique lors du COS (photo MAAF)

Le comité a fait ensuite le point sur la mise en œuvre du plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques. L'Inserm et l'Anses sont saisis pour conduire toutes les expertises prévues, de même que les inspections générales pour évaluer les dispositions réglementaires concernant les lieux accueillant des personnes vulnérables et la définition des points d'eau. Par ailleurs, les différents groupes de travail annoncés le 25 avril dernier ont tous commencé leurs travaux.

Pour ce qui est de la sortie du glyphosate, la task force a été constituée pour finaliser d'ici la fin de l'année le centre de ressources sur les alternatives auquel pourra accéder chaque agriculteur. Le déploiement de ces alternatives fait partie des priorités du plan Ecophyto II+. Les filières ont présenté de nouveaux engagements de réduction des usages du glyphosate, soit 45 % de réduction en grandes cultures et oléoprotéagineux et 50 % en viticulture d'ici 3 ans. Les ministres ont demandé aux filières de poursuivre ce travail collectif pour renforcer et préciser les objectifs en cohérence avec le calendrier fixé par le gouvernement et les actions de déploiement. Ils ont également salué les propositions constructives des agriculteurs sur les actions à mener pour réduire l'usage des pesticides.

Les ministres ont annoncé que la substitution du glyphosate sera encouragée dans le cadre du renouvellement par l'Anses des autorisations de mise sur le marché de produits contenant du glyphosate. Celles-ci seront délivrées dans un premier temps pour une durée n'excédant pas 3 ans. Une évaluation comparative sera conduite avant tout renouvellement et les usages pour lesquels des solutions alternatives non chimiques existent et sont couramment utilisées seront progressivement interdits.

Enfin, pour ce qui est des néonicotinoïdes, compte tenu de l'évolution réglementaire des substances actives au niveau national et européen, et des conclusions du rapport de l'Anses publiées fin mai, les ministres ont annoncé que seules quelques rares dérogations aux interdictions décidées sont envisageables. Elles ne pourront concerner que des produits à base d'acétamipride pour de faibles volumes et feront l'objet d'une instruction approfondie quant à leurs impacts.

SALON TECH&BIO

Tous les supports et présentations du Rendez-vous Tech&Bio cultures et filières d'Île-de-France du 20 juin dernier (voir lettre de juillet) sont téléchargeables via le site de Tech&Bio :

[Lien](#)

Vous y trouverez également d'autres documents techniques liés aux thématiques du salon.

GUIDE DES ALTERNATIVES AU DÉSHERBAGE CHIMIQUE DANS LES COMMUNES

Ce guide réalisé par la Fredon Bretagne vient d'être actualisé pour tenir compte des dernières évolutions réglementaires (la version précédente remontait à 2012). Il a pour vocation d'aider les collectivités dans leurs choix pour supprimer l'usage de produits phytopharmaceutiques qui présentent un danger pour la santé publique et l'environnement. Il vise à choisir les techniques à mettre en œuvre afin de repenser globalement la gestion et l'entretien des espaces publics.

Parmi les alternatives disponibles à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en milieu urbain pour le désherbage ou la protection du végétal, il s'agit de conjuguer des solutions préventives et curatives avec des aménagements permettant d'intégrer la végétation spontanée ou bien de limiter son développement.



Désherbage par brosse (photo DRIAAF-SRAL)

Vous trouverez ci-après le lien de téléchargement du guide :

[lien](#)

21 septembre 2018 à Paris

Colloque sur l'agriculture de conservation des sols organisé par l'APAD (association pour l'agriculture durable) qui vise à mieux faire connaître l'agriculture de conservation des sols, avec deux focus en particulier :

- 1 - technique : sur les pratiques, les défis techniques, les avantages agronomiques et les services écosystémiques rendus,
- 2 - projet : avec notamment des exemples concrets de projets de territoire, la question de l'accompagnement et de la MAEC SOL_01 ciblée sur l'ACS.

L'inscription est obligatoire sur :

http://www.apad.asso.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=305

25 septembre 2018 à Paris

Journée d'échanges « conception de systèmes de cultures pour et par les agriculteurs » organisée par IDEAS (Initiative for design in agrifood systems) et le RMT Systèmes de culture innovants. Cette journée s'adresse aux animateurs, conseillers, etc., qui pratiquent, à ceux qui voudraient mobiliser des ateliers de conception dans leurs activités, aux responsables de service, aux agriculteurs, ainsi qu'aux décideurs et élus.

[lien](#)

27 septembre 2018 à Loos-en-Gohelle (62)

Journée technique « implication citoyenne dans l'espace public : pour un changement de regard sur le zéro phyto et le retour de la nature en ville » organisée par l'association Chico Mendes et Adalia 2.0.

[lien](#)



INTERDICTION DES NÉONICOTINOÏDES

La loi biodiversité du 8 août 2016 interdit à compter du 1^{er} septembre 2018 l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes et de semences traitées avec ces produits.

Un décret du 30 juillet 2018 (JORF du 01/08/2018) a fixé la liste des substances actives de la famille des néonicotinoïdes concernées par cette interdiction : l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiamétoxame. Selon l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime, des dérogations à cette interdiction pourront être accordées jusqu'au 1^{er} juillet 2020. Mais comme l'ont annoncé les ministres concernés (voir actualité Ecophyto), les dérogations ne pourront s'appliquer qu'à des produits à base d'acétamipride pour de faibles volumes et feront l'objet d'une instruction approfondie quant à leurs impacts.

Conséquence de ces interdictions à venir, un arrêté du 09/08/2018 (JORF du 12/08/2018) supprime les dispositions des arrêtés de lutte obligatoires contre certains organismes nuisibles aux végétaux qui faisaient appel à l'utilisation de molécules de la famille des néonicotinoïdes. C'est le cas des arrêtés de lutte contre la mouche du brou du noyer (*Rhagoletis completa*), contre le charançon rouge du palmier (*Rhynchophorus ferrugineus*) et le papillon palmivore (*Paysandisia archon*).

INFRACTIONS CERTIPHYTO ET CONTRÔLE DES PULVÉRISATEURS

Un décret du 03/08/2018 (JORF du 08/08/2018) met à jour, dans le code rural et de la pêche maritime, les contraventions applicables aux infractions concernant les dispositions relatives à la mise sur le marché, la cession, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et le contrôle des pulvérisateurs. Exemples :

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe (amende maximale de 450 €). le fait :

- pour un détenteur d'agrément, de ne pas afficher son agrément dans les locaux accessibles à la clientèle ou de ne pas y faire référence dans ses documents commerciaux,
- de recourir à une entreprise d'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques sans s'être assuré qu'elle était détentrice de l'agrément prévu.

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (amende maximale de 750 €). le fait :

- pour une personne de délivrer un produit phytopharmaceutique à un utilisateur professionnel sans s'être assuré qu'il a reçu un conseil annuel individualisé dans les conditions prévues par l'article L. 254-7.
- pour le propriétaire d'un matériel de pulvérisation, de ne pas respecter l'obligation de faire réparer, à la suite d'un contrôle, un matériel défaillant et de ne pas le soumettre dans un délai de quatre mois après la remise du rapport d'inspection à un nouveau contrôle.

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe (amende maximale de 1 500 € et 3 000 € en cas de récidive). le fait :

- pour un distributeur, de mettre en vente, vendre, ou céder à titre gratuit des produits phytopharmaceutiques, sans détenir le certificat en cours de validité,
- pour un utilisateur professionnel ou un applicateur, d'utiliser des produits phytopharma-



Le non-respect des obligations liées au contrôle des pulvérisateurs plus sévèrement sanctionné (photo DRIAAF-SRAL)

ceutiques sans détenir le certificat en cours de validité,

- pour un conseiller, de prescrire ou préconiser un produit phytopharmaceutique sans détenir le certificat en cours de validité.

- pour le propriétaire d'un matériel de ne pas faire procéder au contrôle obligatoire des pulvérisateurs.

DÉROGATIONS

Le tableau ci-dessous présente les dernières dérogations accordées :

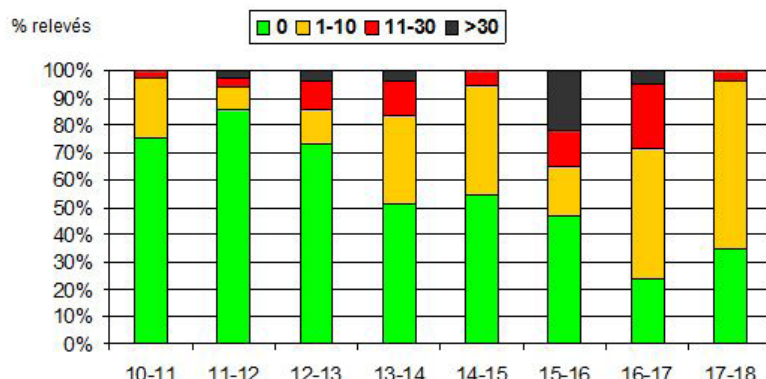
Culture(s) concernée(s)	Organisme nuisible / effet recherché	Nom du produit phytopharmaceutique	Numéro d'AMM	Substance active	Echéance
poireau	désherbage	SPRINGBOK	2090112	métazachlore Dimethenamide-p	28/11/18
noix	mouche du brou	SUCCESS 4	2060098	spinosad	28/11/18
Asperge	coléoptères phytophages	SUCCESS 4	2060098	spinosad	24/11/18
haricots écossés frais Uniquement sur flageolet	chenilles phytophages	ALTACOR	2100122	chlorantraniliprole	24/11/18

Actualité technique

GESTION DES LIMACES

Si les conditions actuelles d'implantation des colzas ne semblent pas propices aux attaques de limaces, il est utile de faire un point sur cette problématique. Ces dernières années, la pression a ont eu tendance à augmenter sur les colzas, comme le montre le graphique ci-dessous issu des données du réseau d'épidémiosurveillance. Elles ont été notamment fortes lors des automnes 2015 et 2016. La variabilité des attaques dépend essentiellement de facteurs climatiques (humidité, température) et également du contexte propre à chaque parcelle (précédent, culture intermédiaire, travail du sol, type de sol, etc.).

Répartition des relevés selon % maxi de surface foliaire attequée



Le risque limaces conduit fréquemment à l'emploi de molluscicides, notamment à base de métaldéhyde. En raison de sa solubilité dans l'eau, cette molécule est susceptible de migrer vers les points d'eau par ruissellement ou infiltration, d'autant plus que les traitements sont réalisés en périodes pluvieuses sur des sols peu végétalisés.

Des pollutions diffuses ont été constatées par les Agences Régionales de Santé (ARS) et les Agences de l'Eau dans plusieurs rivières et nappes phréatiques de France ces dernières années, dont certains captages d'eau potable, où des dépassements de normes

en résidus ont pu être observés. Dans les captages qui ne sont pas équipés de dispositif d'abattement des teneurs en métaldéhyde (le charbon actif n'est pas assez efficace), la potabilisation de l'eau est rendue difficile. Il est donc nécessaire d'agir à la source de la contamination grâce à la lutte intégrée.

La gestion des limaces doit s'envisager de manière globale, notamment par la gestion de l'interculture (déchaumages répétés qui mettent les oeufs à l'air et les dessèchent, et perturbent les possibilités d'abri et de nourriture), le choix de couverts peu appétents (comme la moutarde, la phacélie), des pratiques favorisant une faune auxiliaire diversifiée (carabes, staphylins, etc.), des semis réalisés si possible dans une terre fine et peu motteuse.

Estimer le risque à priori

Des grilles de risque existent permettant d'évaluer l'effet des facteurs agronomiques et climatiques. Le tableau suivant hiérarchise ainsi les niveaux de risque pour différents critères.

Tableau des facteurs ou niveaux indicatifs de risques limaces

Culture	Facteurs favorisants	Niveau de risque
Historique limaces de l'année dernière	Beaucoup de limaces	3
	Quelques limaces	2
	Pas de limaces	1
Météo	Période pluvieuse	3
	Averses avec humidité persistante au sol	2 à 3
	Temps couvert, brouillard, rosée persistante	2
	Beau temps fixe, faible hygrométrie, séchage rapide du sol après une averse pluvieuse	0 à 1
	Températures douces - printemps, automne	3
	Températures fraîches	1 à 2
	Période de gel - hiver	0
Classification végétale	Dicotylédones	3*
	Monocotylédones	1 à 2*
Stades phénologiques	Semis, germination, levée, bourgeonnement	3
	Développement des feuilles	2
	Formation des pousses secondaires	2
	Elongation de la tige, croissance de la rosette	1 à 2
	Apparition de l'inflorescence, floraison	1 à 2
	Développement des fruits, maturation	1**
	Sénescence, fin de cycle végétatif	0
Milieu de culture	Plein champ, pleine terre	3
	Plein air, hors-sol ou paillage plastique	2
	Hors-sol sous abri	0 à 1
Topographie parcellaire	Fond de vallée, zone humide ou ombragée	3
	Plateau, coteau, lieu bien exposé au soleil	1
Précédent cultural	Prairie, culture fourragère, jachère	3
	Colza	2
	Céréales d'hiver	1 à 2
	Culture de printemps	1
Structure et texture de sol, préparation du lit de semences	Texture argileuse avec forte capacité de rétention en eau, préparation grossière du sol	3
	Texture limono-argileuse, argilo-calcaire, limoneuse, sol motteux ou avec des creux	2
	Texture sablo-limoneuse ou crayeuse, lit de semence fin et/ou roulé	1
Interculture et travail du sol	Texture sablonneuse	0
	Techniques culturales simplifiées, sans labour	3
	Déchaumage, mais pas après récolte ou labour sans déchaumage après récolte	2
	Déchaumage après récolte	1
Végétation durant l'interculture	Déchaumage après récolte + labour	0
	Très développée	3
	Peu développée	2
Irrigation	Rare	1
	Irrigation par aspersion	3
	Irrigation localisée	1 à 2
Fertilisation	Aucune irrigation	0
	Apports azotés non raisonnés	2 à 3
	Apports azotés raisonnés	0 à 1
Auxiliaires	Faible biodiversité fonctionnelle	3
	Biodiversité importante, chaînes alimentaires fonctionnelles avec carabiques, autres arthropodes, vertébrés prédateurs de limaces...	1 à 2

Echelle de notation : 3-Risque élevé / 2-Risque moyen / 1-Risque faible

*le risque est nul, note 0, notamment lorsque la plante n'est pas appétente pour les limaces.

Vérifier la présence des limaces pendant l'interculture et avant le semis. La mise de

pièges permet une estimation des populations. Idéalement mettre quatre pièges de 25 cm², les humidifier (et non le sol), sans mettre d'appâts et les relever tôt le matin. Attention, les limaces peuvent être nombreuses dans un sol sans pour autant se manifester, en raison de l'existence d'une couche de sol superficielle sèche.

Observer les cultures

Aux stades sensibles de la levée et de la sortie des premières feuilles (par exemple, jusqu'au stade 3-4 feuilles du colza), effectuer des observations régulières, au moins une fois par semaine, voire d'avantage selon les conditions météo, même si un traitement a été réalisé au semis.

Bonnes pratiques d'application

Il convient d'être particulièrement vigilant quant à la qualité de l'épandage (dosage et répartition), et à la gestion particulière des bordures de parcelles et zones adjacentes (ZNT de 5 m). Aussi, il est fortement recommandé d'utiliser un matériel spécifique, précis et adapté (ex : distributeur anti-limace double nappe avec DPAE). Remplir la trémie avec soin afin d'éviter de répandre des granulés au sol. Ne pas appliquer de granulés en dehors du champ traité, notamment sur les talus, chemins, routes, bandes enherbées, etc. Respecter les doses autorisées (quelque soit la spécialité, l'efficacité n'est pas totale, il y a toujours une proportion de limaces non attirées). La persistance des anti-limaces étant de 5-6 jours, il vaut mieux renouveler une dose moyenne que surdoser. Nettoyer l'épandeur au champ avec une brosse, loin des points d'eau.

Enfin des solutions de biocontrôle existent avec le phosphate ferrique (action CEPP) ou le nématode *Phasmarhabditis hermaphrodita*.

DÉTECTION D'ORGANISMES NUISIBLES

Capricorne asiatique

Le 4 juillet 2018, des capricornes asiatiques des agrumes (*Anoplophora chinensis*) ont été capturés dans un jardin privé de la commune de Royan (Charente-Maritime). Les érables negundo présentant des symptômes typiques d'attaque et sur lesquels les insectes ont été capturés, ont été abattus et détruits le 11 juillet par les services techniques de la municipalité de Royan sous contrôle des services de l'État (Draaf de Nouvelle-Aquitaine).

Une opération de prospection de grande ampleur parmi les végétaux sensibles et potentiellement infestés dans l'environnement du foyer est en cours pour identifier d'éventuels autres arbres contaminés. La brigade cynophile suisse interviendra fin août pour aider aux investigations (chiens détecteurs de capricorne). Une enquête est également en cours pour rechercher l'origine de l'introduction de ce ravageur sur le territoire de cette commune.

Il s'agit du deuxième foyer en France d'*Anoplophora chinensis* après celui d'Ardèche en 2003, éradiqué depuis. Les autres foyers détectés en France concernent l'espèce *Anoplophora glabripennis* :

- Gien (45) en 2003,
- Sainte-Anne-sur-Brivet (44) en 2004,
- Strasbourg (67) en 2008,
- Furiani (2B) en 2013,
- Divonne-les-Bains (01) en 2016.

Tous ces foyers sont encore en cours de gestion, sauf celui de Loire-Atlantique.



Trou de capricorne sur un arbre à Gien (photo DRIAAS-SRAL)

Une nouvelle menace de coléoptère xylophage d'origine asiatique est apparue ces dernières années en Europe. Il s'agit du longicorne à col rouge (*Aromia bungii*). Il attaque

notamment les arbres du genre *Prunus*, en particulier l'abricotier et le pêcher. Il a déjà été détecté en Allemagne (en 2011 et 2016) et en Italie (en 2012, 2013 et 2017).

Comme pour les *Anoplophora*, les voies d'introduction sont le bois, les matériaux d'emballage en bois, et les plants de pépinières. Classé comme danger sanitaire de catégorie 1 dans l'arrêté du 15 décembre 2014, il fait désormais l'objet d'un plan de surveillance en France.

Une fiche technique a déjà été diffusée via les BSV arboriculture et Jevi. Vous pouvez la consulter sur le site de la DRIAAF :

<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Longicorne-a-col-rouge-Aromia>

Cicadelle de la vigne

Dans le cadre de la surveillance de la flavescence dorée de la vigne, un réseau de pièges est mis en place depuis 2013 dans les trois communes de Seine-et-Marne faisant partie de l'aire d'appellation Champagne. Il vise à détecter la présence de la cicadelle vectrice : *Scaphoideus titanus*. Pour la première fois plusieurs spécimens ont été piégés cet été dans la région (commune de Citry). Compte tenu de la progression de l'insecte ces dernières années dans les départements voisins de la Marne et de l'Aisne, sa détection était attendue.

Cette présence constitue désormais un facteur de risque pour la flavescence tant pour les vignes professionnelles que les vignes patrimoniales. Le risque global reste encore modéré, compte tenu du fait que dans la zone champenoise, un seul cep a été détecté contaminé l'an passé.

Enroulement chlorotique de l'abricotier

Un cas d'enroulement chlorotique de l'abricotier, maladie provoquée par *Candidatus phytoplasma prunorum*, vient d'être détecté sur abricotier dans un jardin parisien. Cette maladie transmise par le psylle *Cacopsylla pruni* avait été détectée pour la première fois dans la région dans une pépinière en 2016.

Les arbres atteints vont être détruits.

PROCESSIONNAIRES DU PIN

Le département santé des forêts a publié deux documents concernant la chenille processionnaire du pin :

- un premier bilan national de la campagne 2017/18.

<http://agriculture.gouv.fr/premier-bilan-processionnaire-du-pin-2017-2018>

- un point sur la progression du front de l'insecte. Plus des ¾ de la région sont potentiellement concernés par cette problématique.

<http://agriculture.gouv.fr/le-front-dexpansion-de-la-chenille-processionnaire-du-pin-progresse-toujours>



Nid de processionnaires
(photo DRIAAF-SRAL)

L'ÉCO-PÂTURAGE DANS UNE COMMUNE

Témoignage de Didier Gratreau – Chef du service espaces verts - propreté, Mairie de Moissy-Cramayel (77).

La mise en place du zéro phyto dans les communes françaises a permis l'essor de nombreuses méthodes alternatives. Cependant, il ressort que l'emploi de ces méthodes est généralement plus chronophage que le «tout chimique» pour les équipes techniques. Afin de limiter le temps de désherbage et de tonte, certains gestionnaires choisissent l'éco-pâturage, une méthode alternative à l'entretien mécanique de certains espaces paysagers urbains ou périurbains. Le principe est de faire paître des animaux (ovins, caprins, bovins, etc.) sur des espaces publics enherbés et peu utilisés et ainsi de limiter la pousse de la végétation. Le projet d'éco-pâturage à Moissy-Cramayel (ville d'environ 18 000 habitants) a été impulsé par la maire, Mme Line Magne, et mis en œuvre par les services techniques dès 2016.

Comment s'est mis en place l'éco-pâturage à Moissy-Cramayel ?

Après des recherches réalisées par les services techniques, il a été décidé de privilégier la mise en place de races françaises en voie de disparition. La commune a fait appel à trois entreprises : Ecoterra pour le prêt de chèvres des fossés, Ecomouton pour le prêt de moutons d'Ouessant et Mabillon pour le prêt de brebis solognotes.

La première année, trois parcelles de 4 300 m² chacune ont été mises en pâture. Les chèvres des fossés ont été placées pour huit mois près du lycée de La Mare Carrée, les moutons d'Ouessant pour un an près de l'école des Grès et les brebis solognotes pour trois mois à proximité du collège La Boétie. Objectif : expérimenter des races et des temps d'exploitation différents. Cette expérience s'est révélée positive tant sur le retour de la biodiversité que sur le lien social développé. Jugé concluant, le principe de l'éco-pâturage pour entretenir certaines parcelles de la commune a définitivement été validé par la maire et les élus au terme de cette première expérimentation.



Chèvres des fossés
(photo ville de Moissy-Cramayel)

L'année suivante, en 2017, des chèvres des fossés et des moutons d'Ouessant ont été installés dans la ville sur une période de huit mois. Ce délai permet, au départ des animaux, de laisser les pâtures en repos végétatif, d'éviter le sur-piétinement et de faire reposer les ovins et caprins en bergerie, pour la reproduction et l'application des soins nécessaires à leur bonne santé.

Cette année, les élus, en lien avec les services techniques, ont encore innové en ajoutant une parcelle supplémentaire de 14 000 m², aménagée sur les espaces verts près de la gare RER pour accueillir des chèvres du Rove, et des moutons d'Ouessant. Côté animaux, une vache bretonne « Pie Noir » et son veau ont fait leur apparition à proximité du collège de La Boétie.

Une parcelle de 5 000 m², rue du Canton, a été également mise à disposition d'un habitant, le curé de la paroisse, afin que son âne puisse paître dans un environnement

approprié tout en entretenant l'espace.

Du point de vue de la tonte, la vache est de loin la plus efficace : elle couvre à elle seule 1 ha de terrain, là où un mouton ou une chèvre ne couvrent que 1 000 m².

Enfin, chaque année des naissances ont lieu, pour le plus grand plaisir des habitants qui participent activement aux choix des prénoms des petits via le compte Facebook de la ville. Actuellement, 19 animaux paissent sur la commune.

Comment sont gérés les animaux ?

Les animaux sont présents en ville uniquement de mars à octobre. En dehors de cette période, les entreprises les récupèrent et les placent en bergerie. Entre mars et octobre, Ecomouton se déplace sur la commune une fois par semaine pour s'occuper des moutons. Pour les chèvres des fossés, ainsi que la vache et son veau, ce sont les agents communaux qui se chargent du suivi quotidien. Un agent du service parc arboré a été nommé référent et huit agents ont été formés par CERAUE (formation sur l'éco-pâturage en 2016 et sur la reconnaissance de la flore en 2018).



Brebis solognotes
(photo ville de Moissy-Cramayel)

L'aménagement de leurs espaces de vie (achat et mise en place des clôtures, construction des abris, etc.) sont également été géré par les services techniques.

Quelles différences ont été observées depuis la mise en place de l'éco-pâturage ?

Avant la mise en place des animaux, les espaces étaient tondus 10 fois par an. Plus aucun passage n'est désormais nécessaire.

D'un point de vue économique, au-delà de l'investissement de départ (clôture, abris, etc.), le coût de l'éco-pâturage est similaire à celui des tontes (environ 9 000 euros).

Au niveau de la biodiversité, des inventaires ont été réalisés, avec l'appui des agents, trois ans après la mise en place de l'éco-pâturage. Force est de constater le retour de la faune et la flore. Là où avant seules 5 espèces de plantes étaient dénombrées, 43 espèces ont été recensées dans la pâture des chèvres des fossés et 23 espèces dans les fossés, dont certaines espèces d'orchidées sauvages comme l'Ophrys abeille ou l'Orchis bouc.

Pour les habitants, la présence des animaux en ville est très appréciée. Des panneaux d'information ont été installés à proximité des parcelles afin d'expliquer la démarche et le choix des animaux retenus. Des journées pédagogiques à destination du jeune public sont également organisées chaque année avec Ecomouton, notamment lors de la tonte des moutons.



Océane (photo ville de Moissy-Cramayel)

Pour aller encore plus loin dans la démarche, la maire et les élus ont souhaité installer une ferme urbaine dans l'éco-quartier « L'Arboretum de Chanteloup ».

Le projet s'est concrétisé cette année. Les fruits de ces récoltes alimenteront la restauration scolaire en aliments bio dans trois, temps nécessaire à l'assainissement complet des terres avant d'obtenir la labellisation biologique. En attendant ce précieux sésame, les premières plantations ont eu lieu en juin 2018 et les premiers légumes, des courgettes, seront servis dès la mi-juillet dans les restaurants scolaires. Du côté du centre ville, la commune vient d'aménager un jardin des senteurs et des saveurs avec des grands pots et jardinières où herbes aromatiques, petits fruits et légumes, fleurs et plantes odorantes ont été plantés. Un jardin partagé qui donne lieu à des animations pédagogiques avec les habitants et les enfants. Les fruits des récoltes sont en « libre-service ».



Moutons d'Ouessant (photo ville de Moissy-Cramayel)

Et chez les voisins ?

Melun, Cesson et Epinay-sous-Sénart se sont également lancées dans l'éco-pâturage, et ont pu bénéficier de l'accompagnement de Moissy-Cramayel. Chaque année, des réunions sont organisées avec certaines communes de Seine-et-Marne et l'association Aqu'i'Brie afin d'échanger sur les pratiques et les expériences de chacun. Certains matériels sont également mis en commun au cours de la saison.

Pour plus d'informations sur la démarche de Moissy-Cramayel, vous pouvez contacter Didier Gratreau : d.gratreau@ville-moissycramayel.fr